

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2025*

Le 5 décembre 2024

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'Instruction générale canadienne 11-202 *relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (**l'Instruction générale canadienne 11-202**).

Aux termes de l'Instruction générale canadienne 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa dans chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (**CVMO**) a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

SEDAR+ est accessible en tout temps du lundi au vendredi, y compris les jours fériés au Canada. La maintenance du système peut occasionnellement avoir lieu entre 23 h, heure de l'Est (**HE**) et 7 h (HE), bien qu'elle soit assurée régulièrement à divers moments la fin de semaine. Le fuseau horaire de référence de SEDAR+ étant l'heure de l'Est, tout dépôt effectué entre 0 h (HE) et 23 h 59 (HE) sera considéré comme fait le jour en question. Tout prospectus dont la date limite de dépôt tombe la fin de semaine ou un jour férié doit être déposé le jour ouvrable suivant.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2025 et en janvier 2026. Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Mercredi 1^{er} janvier (toutes)
3. Jeudi 2 janvier (Québec)
4. Lundi 17 février (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse)
5. Vendredi 21 février (Yukon)
6. Lundi 17 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
7. Vendredi 18 avril (toutes)
8. Lundi 21 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan et Ontario)
9. Lundi 19 mai (toutes)
10. Lundi 23 juin (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve-et-Labrador)
11. Mardi 24 juin (Québec)
12. Mardi 1^{er} juillet (toutes)

13. Mercredi 9 juillet (Nunavut)
14. Lundi 14 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador)
15. Vendredi 1^{er} août (Saskatchewan)
16. Lundi 4 août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
17. Mercredi 6 août (Terre-Neuve-et-Labrador*)
18. Vendredi 15 août (Île-du-Prince-Édouard)
19. Lundi 18 août (Yukon)
20. Lundi 1^{er} septembre (toutes)
21. Mardi 30 septembre (Yukon, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Manitoba, Nunavut, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse)
22. Lundi 13 octobre (toutes)
23. Mardi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
24. Lundi 22 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
25. Mardi 23 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
26. Mercredi 24 décembre (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Québec)
27. Mercredi 24 décembre après midi (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), après 13 h (Yukon et Colombie-Britannique)
28. Jeudi 25 décembre (toutes)
29. Vendredi 26 décembre (toutes)
30. Lundi 29 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
31. Mardi 30 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
32. Mercredi 31 décembre (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Québec)
33. Mercredi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick), après 13 h (Colombie-Britannique)
34. Jeudi 1^{er} janvier **2026** (toutes)
35. Vendredi 2 janvier **2026** (Québec)

*Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.